



Commissaires aux
Comptes Associés
SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele
Laurent Borg
Commissaires aux comptes

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LES MILLE ET UNE NUITS DE LA CORRESPONDANCE

Centre GIONO
3 Bd Elemir Bourges
04100 MANOSQUE

Association Loi 1901
Siret : 424 785 780 / NAF : 9499 Z

EXERCICE 31 DECEMBRE 2025



Commissaires aux
Comptes Associés
SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele
Laurent Borg
Commissaires aux comptes

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LES MILLE ET UNE NUITS DE LA CORRESPONDANCE

Centre GIONO
3 Bd Elemir Bourges
04100 MANOSQUE

Association Loi 1901
Siret : 424 785 780 / NAF : 9499 Z

EXERCICE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Les Mille et Une Nuits de la Correspondance relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note p15 de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif au nouveau règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la page 16 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association, sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Manosque, le 19.06.2026

Isabelle CANDAELE
*Commissaire aux comptes,
Gérante, signataire désignée*

AJC AUDIT
Société de commissariat aux comptes
264 rue Berthelot
04100 Manosque

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	329	329		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	41 693	20 311	21 383	11 891
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	2 100		2 100	100
	Total II	44 122	20 640	23 483	11 991
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	64 375		64 375	116 672
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	27 797		27 797	24 986
	Charges constatées d'avance	638		638	731
	Valeurs mobilières de placement				
COMPTES DE REGULARISATION	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	59 291		59 291	28 716
	Total III	152 101		152 101	171 105
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	196 223	20 640	175 583	183 096

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	50 000	50 000
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	13 190	31 859
	Excédent ou déficit de l'exercice	61 995	(18 669)
	Situation nette (sous-total)	125 185	63 190
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	8 255	9 255
	Provisions réglementées		
	Total I	133 441	72 445
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 917	33 037
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	19 126	13 851
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	100	100
	Produits constatés d'avance		63 663
	Total V	42 143	110 651
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	175 583	183 096



Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	20	113
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		3 309
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	70 586	46 148
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	464 806	395 273
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	8 000	8 711
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 045
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	13	6
	Total des produits d'exploitation	543 425	454 605
	Achats de marchandises	771	1 925
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	276 684	276 314
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 624	2 053
	Salaires	107 093	109 977
	Cotisations sociales	46 184	47 101
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 546	542
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	45 495	41 884
	Total des charges d'exploitation	479 398	479 795
RESULTAT D'EXPLOITATION		64 027	(25 190)



Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		64 027	(25 190)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 198	2 610
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées	270	
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 468	2 610
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	300	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		300	
RESULTAT FINANCIER		1 168	2 610
RESULTAT COURANT avant impôts		65 195	(22 580)
	Produits exceptionnels		3 914
	Charges exceptionnelles	3 200	3
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 200)	3 911
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		544 893	461 129
TOTAL DES CHARGES		482 898	479 798
EXCEDENT ou DEFICIT		61 995	(18 669)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		66 363	66 957
Bénévolat			
TOTAL		66 363	66 957
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		66 363	66 957
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		66 363	66 957

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **175 583** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **544 893** euros
 - un total charges de **482 898** euros
 - dégage un résultat de **61 995** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Associatifs.

Ces comptes associatifs sont établis par le dirigeant de **Ass. LES MILLE ET UNE NUITS DE LA CORRESPONDANCE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Associatifs** qui lui a été confiée.

Ils ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Changement de méthode comptable – Application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre société a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;

Annexe au Bilan

- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création et la modification de comptes du plan comptable général.

Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association a été créée en 1999.

Son objet social consiste en l'organisation de nouveaux modes de rencontres autour de la littérature en privilégiant les lectures et les croisements. L'association accompagne également de jeunes écrivains.

L'association promeut ses activités par le biais de la renommée de son festival annuel "LES CORRESPONDANCES DE MANOSQUE".

L'association appuie notamment le financement de ses activités sur les subventions publiques et privées suivantes :

- DLVA,
- Région PACA,
- Centre National du Livre,
- SOFIA
- Fondation la Poste.

Elle perçoit également des fonds au titre du mécénat.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 ont été réalisés au regard du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018.

Le résultat dégagé au 31 décembre 2025 enregistre un résultat de 61 995 €. Au 31 décembre 2024, l'association dégageait une perte de 18 669 €.

Cette année est marquée par la 27ème édition du festival "LES CORRESPONDANCES DE MANOSQUE" et a connu un franc succès puisque l'association a réalisé entre la billetterie et les boissons, 21 395 € de chiffre d'affaires supplémentaires par rapport à 2024. Les subventions reçues ont augmenté de plus de 69 533 € mais une partie de ce montant doit être affecté à

Annexe au Bilan

l'exercice précédent puisque l'association s'est vue attribuée tardivement une subvention de 35 000 € fléchée sur 2024, ce qui explique l'excellence du résultat de cette année 2025.

Une attention particulière a été portée sur la maîtrise des coûts directs liés à l'organisation du festival (salaires des artistes, locations salles, hôtels, restaurants, coût des spectacles, honoraires de prestataires,...). Il est à noter que l'association a délégué à une autre entité sans but lucratif, la gestion des planches repas et bar lié au festival. La masse salariale de l'association permanents/intermittents a quant à elle légèrement diminué de 4 685 €.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

L'important bénéfice de cette année vient conforter la trésorerie de l'association qui reprend le niveau constaté au 31/12/2023.

La continuité d'exploitation n'est pas compromise.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes associatifs de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes de l'exercice sont également présentés conformément à la réécriture du plan comptable des associations qui résulte en dernier lieu du Règlement n° 2018-06 homologué par l'Autorité des Normes Comptables le 5 décembre 2018.

Le bilan de l'exercice présente un total de **175 583** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **544 893** euros et un total **charges** de **482 898** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **61 995** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	329					329
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	329					329
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	25 746		11 037			36 782
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 911					4 911
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 657		11 037			41 693
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	100		2 300		300	2 100
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100		2 300		300	2 100
TOTAL		31 086		13 337		300	44 122

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			329			329
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			329			329
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			13 854	1 546		15 400
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			4 911			4 911
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			18 765	1 546		20 311	
TOTAL				19 094	1 546		20 640

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	2 100	2 100	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	64 375	64 375	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	295	295	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	27 401	27 401	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	101	101	
Charges constatées d'avance	638	638		
TOTAL DES CREANCES		94 910	94 910	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	22 917	22 917		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	4 128	4 128		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 221	12 221		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 556	2 556		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	220	220		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	100	100		
	Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		42 143	42 143		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	50 000				50 000
Autres réserves					
Report à nouveau	31 859	(18 669)			13 190
Excédent ou déficit de l'exercice	(18 669)	18 669	61 995		61 995
Situation nette	63 190		61 995		125 185
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	9 255			1 000	8 255
Provisions réglementées					
TOTAL	72 445		61 995	1 000	133 441

Variation des Fonds Reportés

	Fonds reportés clôture 31/12/2024	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 31/12/2025
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
TOTAL				

NEANT

Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

NEANT

--

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		14 994	228 453		220 359	463 806
Subventions d'investissement						
TOTAL		14 994	228 453		220 359	463 806

Annexe libre

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Exercice 2025

Par suite des dispositions conclues entre la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles conclue entre l'association LES MILLE ET UNE NUITS DE LA CORRESPONDANCE et la Ville de MANOSQUE, il a été convenu que la DLVA effectuerait les apports en industrie suivants :

- Mise à disposition de locaux	49 500 €
- Mise à disposition d'appartements, résidence écrivain	2 478 €
- Mise à dispositions des abonnements, chauffage, électricité, eau	5 000 €

Total des apports en industrie	56 978 €
---------------------------------------	-----------------

Ces montants ne figurent pas dans le compte de résultat de l'exercice clos au 31/12/2025.



Commissaires aux
Comptes Associés
SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE
DES SOCIÉTÉS DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES PRÈS LA COUR
D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Isabelle Candaele
Laurent Borg
Commissaires aux comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LES MILLE ET UNE NUITS DE LA CORRESPONDANCE

Centre GIONO
3 Bd Elemir Bourges
04100 MANOSQUE

Association Loi 1901
Siret : 424 785 780 / NAF : 9499 Z

EXERCICE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'association,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous devons vous présenter notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Manosque, le 19.06.2026

Isabelle CANDAELE
Commissaire aux comptes,
Gérante, signataire désignée

AJC AUDIT
Société de commissariat aux comptes
264 rue Berthelot
04100 Manosque